

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Tombé

## AMENDEMENT

N° 141

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot, M. Roumégas et  
Mme Sas

-----

### ARTICLE 20

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I A (*nouveau*). – Au début de l'article L. 342-3 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les associations de lutte contre le racisme et les discriminations, les amicales de locataires, les locataires ou demandeurs de logement social peuvent saisir l'Agence nationale de contrôle du logement social demander une enquête contre les discriminations qui peuvent survenir lors de l'attribution et de la gestion des logements sociaux. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ANCOLS doit pouvoir être saisie par les acteurs de terrain qui œuvrent contre le racisme ou le subissent, afin de contrôler et de pouvoir sanctionner ces pratiques.